

N/C: BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Bourneville

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription du manoir de Beaumont à BOURNEVILLE (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 20 juin 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le manoir de Beaumont à BOURNEVILLE (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des bâtiments du manoir de Beaumont à BOURNEVILLE (Eure); y compris l'assise foncière des parcelles 20, 21 et de l'angle nord-est de la parcelle 184 délimité par le prolongement des limites sud et est de la parcelle 20 jusqu'à la route dite "Bretelle de Tancarville", situé sur les parcelles n° 20, 21 et 184 d'une contenance respective de 3ha 21a 40ca, 69a 20ca et 25ha 06a 73ca, figurant au cadastre, section ZA,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Anna WEBER
Anna WEBER

Fait à Rouen, le 21 AOUT 1996

LE PRÉFET

de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

Département :
EURE

Commune :
BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE DE LA
DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
ptgc.270.louviers@dglfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Nanai de Beaumont

